

Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1987

du 15 décembre 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation des PTT¹⁾;
vu le message du Conseil fédéral du 22 octobre 1986²⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1987, présentant un bénéfice d'entreprise de 455 832 000 francs et des investissements de 2 638 052 000 francs, est approuvé.

² Si le bénéfice d'entreprise budgétisé est atteint, il sera utilisé de la façon suivante:

	Fr.
– Versement à la Caisse fédérale	170 000 000
– Versement à la réserve générale de financement	155 760 000
– Versement à la réserve de compensation	130 072 000

Art. 2

¹ L'effectif moyen du personnel des PTT, soumis à autorisation, est fixé pour 1987 à 58 121 personnes.

² Si un accroissement extraordinaire du trafic l'exige impérieusement, une augmentation des effectifs moyens peut être demandée pour les services d'exploitation. Les articles 8 et 9 de la loi fédérale du 18 décembre 1968³⁾ sur les finances de la Confédération sont applicables par analogie.

Art. 3

Sont ouverts à l'Entreprise des PTT des crédits d'engagements:

- d'un montant de 324 757 000 francs pour des terrains et des constructions,
- d'un montant de 1 102 044 000 francs pour des commandes de matériel à valoir sur les années 1988 et suivantes,
- d'un montant de 94 364 000 francs pour des ordinateurs.

¹⁾ RS 781.0

²⁾ Pas publié dans la FF.

³⁾ RS 611.0

Art. 4

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 11 décembre 1986

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1986

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

30927

Arrêté fédéral concernant le budget financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1987 du 15 décembre 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.01.1987
Date	
Data	
Seite	72-73
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 975

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.